

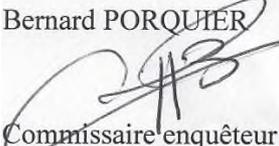
**PREFECTURE DU PAS DE CALAIS**  
Département du Pas de Calais

**Commune de DOUVRIN**

**Parc des Entreprises Artois Flandres**

<p><b>CONCLUSIONS Et AVIS de L'autorisation d'exploiter</b></p>	<p>Décision du Président du Tribunal Administratif de LILLE E14000106/59 du 6 Août 2014</p> <p>Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais du 11 Août 2014</p>
<p><b>Objet</b></p>	<p><b>Enquête unique relative à la demande d'autorisation d'exploiter</b> Parc des Industries Artois-Flandres / DOUVRIN 62138</p>
<p><b>Demandeur</b></p>	<p><b>PROLOGIS France LXXII EURL</b> <b>3 Avenue Hoche CS 60006</b> <b>75384 PARIS CEDEX 8</b></p>
<p><b>Période de l'enquête</b></p>	<p>Enquête publique du 1 Septembre 2014 au 1 Octobre 2014 Siège de l'enquête : Mairie de Douvrin</p>
<p><b>Commissaire Enquêteur</b></p>	<p>Bernard PORQUIER 20 rue d'en Haut 62130 ROELLECOURT</p>



Bernard PORQUIER  
  
 Commissaire enquêteur

## 1 Préambule.

La Société PROLOGIS FRANCE LXXII E.U.R.L envisage la construction d'une plate-forme logistique de 71.232,1 m<sup>2</sup> de surface de plancher, sur un terrain de 159.048 m<sup>2</sup>, situé dans la ZAC du « Parc des Industries Artois-Flandres », rattaché à la commune de Douvrin (62138).

La société PROLOGIS construit et gère des plates-formes logistiques à travers le monde. Elle développe une réflexion stratégique et conçoit l'offre immobilière la plus précisément adaptée aux besoins des entreprises. La politique de PROLOGIS est de rester propriétaire de ses entrepôts et d'en détenir les autorisations d'exploiter assurant ainsi une maîtrise complète.

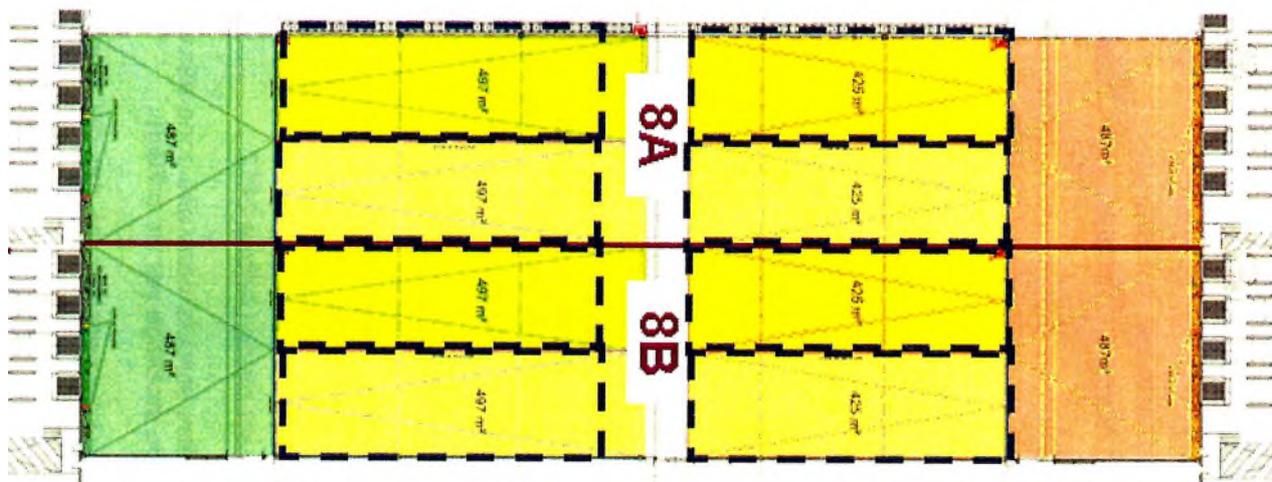
La plate-forme logistique de la Société PROLOGIS FRANCE LXXII E.U.R.L. assure cet investissement en vue de sa prise à bail locatif par des professionnels de la logistique.

Le projet est situé au nord du centre-ville de la commune de Douvrin dans le parc des industries Artois Flandres. Il sera construit sur une parcelle de terrain d'environ 16 ha.

Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont les parcelles AC 692, AC 628, AC 630.

Le bâtiment projeté présente d'importantes spécificités destinées à proposer au futur locataire potentiel possibilité de stocker des produits le plus dangereux pour l'environnement.

**La cellule 8 faisant partie de la construction de la phase 1 sera aménagée pour recevoir les produits les plus dangereux et équipées de rétention afin d'éviter les déversements accidentel et en cas d'incendies retenir les eaux d'extinction.**



**Cette plate-forme constituera une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise au régime de l'Autorisation, pour laquelle la société PROLOGIS FRANCE LXXII E.U.R.L. établira une Demande d'Autorisation d'Exploiter une ICPE.**

Selon l'Art. R.511.9 – Annexe A – du code de l'Environnement, amène la constitution d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, établi conformément aux articles R. 512-2 à -10 du Code de l'Environnement pris en application du titre 1er - Installations classées pour la protection de l'environnement du Livre V - Prévention des pollutions, des risques et des nuisances de la partie législative du même code de l'Environnement.

Il en ressort que l'établissement relèvera :

Rubrique	Désignation des activités	Installations concernées	Régime* rayon d'affichage
<b>Installations soumises à Autorisation</b>			

<b>1172-2</b>	Stockage et emploi de substances ou préparations très toxiques pour les organismes aquatiques (dangereux pour l'environnement – A)	<i>Quantité maximale présente sur site :</i> <b>150 t</b>	<b>A</b> 1 km
<b>1432-2.a)</b>	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	<i>Capacité équivalente maximale stockée :</i> <b>900,2 m<sup>3</sup></b> <i>(soit environ 750 tonnes)</i>	<b>A</b> 2 km
<b>1450-2.a)</b>	Stockage de solides facilement inflammables	<i>Quantité maximale présente sur site :</i> <b>10 t</b>	<b>A</b> 1 km
<b>1510-1</b>	Entrepôt couvert pouvant abriter plus de 500 t de matières combustibles	Volume du bâtiment : <b>863 000 m<sup>3</sup></b> <i>Quantité de matières combustibles : 75</i>	<b>A</b> 1 km
<b>1530-1</b>	Dépôt de papier, cartons et matériaux combustibles	Maximum de capacité de stockage : <b>Total site : 126</b>	<b>A</b> 1 km
<b>1532-1</b>	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues	Maximum de capacité de stockage : <b>Total site : 131</b>	<b>A</b> 1 km
<b>2662-1</b>	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs)	Maximum de capacité de stockage : <b>Total site : 126 000 m<sup>3</sup></b>	<b>A</b> 2 km
<b>2663-1.a)</b>	Stockage de produits dont au moins 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) à l'état alvéolaire ou expansée.	Maximum de capacité de stockage : <b>Total site : 126 000 m<sup>3</sup></b>	<b>A</b> 2 km
<b>2663-2.a)</b>	Stockage de produits dont au moins 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) à l'état non alvéolaire ou expansée.	Maximum de capacité de stockage : <b>Total site : 126 000 m<sup>3</sup></b>	<b>A</b> 2 km
<b>Installations soumises à Déclaration</b>			
<b>1173-3</b>	Stockage et emploi de substances ou préparations toxiques pour les organismes aquatiques (dangereux pour l'environnement – A)	<i>Quantité maximale présente sur site :</i> <b>100 t</b>	DC
<b>1412-2</b>	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	<i>Quantité maximale stockée :</i> <b>25 t</b>	DC
<b>1520</b>	Dépôt de charbon de bois	<i>Quantité maximale présente sur site :</i> <b>300 t</b>	D
<b>2910-A.2)</b>	Installations de combustion fonctionnant au gaz naturel.	<i>Puissance maximale sur site :</i> <b>2,5 MW</b>	DC
<b>2925</b>	Ateliers de charge d'accumulateurs.	<i>Puissance maximale sur site :</i> <b>1 200 kW</b>	D
<b>Rubrique</b>	<b>Désignation des activités</b>	<b>Installations concernées</b>	<b>Régime* rayon d'affichage</b>
<b>Installations non classées</b>			

<b>1200</b>	Stockage de combustibles	<i>Quantité maximale présente sur site (en transit):</i> <b>&lt; 2 t</b>	<b>NC</b>
<b>1230</b>	Stockage d'engrais à base de nitrate de potassium	<i>Quantité maximale présente sur site (en transit):</i> <b>100 t</b>	<b>NC</b>
<b>1311</b>	Stockage de produits explosifs	<i>Quantité maximale présente sur site (en transit):</i> <b>&lt; 30 kg</b>	<b>NC</b>
<b>1331</b>	Stockage d'engrais solides simples	<i>Quantité maximale présente sur site (en transit):</i> <b>&lt; 100 kg</b>	<b>NC</b>
<b>1525</b>	Stockage d'allumettes	<i>Quantité maximale présente sur site (en transit):</i> <b>&lt;50 t</b>	<b>NC</b>
<b>1611</b>	Stockage d'acide chlorhydrique	<i>Quantité maximale présente sur site :</i> <b>15 t</b>	<b>NC</b>
<b>1630</b>	Stockage de lessive de soude	<i>Quantité maximale présente sur site :</i> <b>30 t</b>	<b>NC</b>
<b>2255</b>	Stockage d'alcools de bouche	<i>Quantité maximale présente sur site (en transit):</i> <b>40 t</b>	<b>NC</b>

\* Régime de classement :A Autorisation E Enregistrement D Déclaration DC : Déclaration avec des contrôles périodiques NC : Non Classé

Il est également prévu du stockage pour les rubriques suivantes sans atteindre le seuil de la déclaration :

Rubrique 1611 : Stockage d'acides

Rubrique 1630 : Stockage de lessives de soude ou potasse caustique

D'autre part, aux activités de stockage sont associées des activités annexes, nécessaires au bon fonctionnement des installations.

Les rubriques correspondantes visées par la présente demande d'autorisation sont :

Rubrique 2910 : Installation de combustion,

Rubrique 2925 : Atelier de charge d'accumulateurs.

Il faut préciser que certains produits de grande distribution relevant d'autres rubriques pourraient se trouver en transit dans le bâtiment. Il s'agit notamment des suivantes :

- Rubrique 1200 : combustibles
- Rubrique 1230 : engrais à base de nitrate de potassium
- Rubrique 1311 : produits explosifs
- Rubrique 1331 : engrais solides simples
- Rubrique 1525 : allumettes
- Rubrique 2255 : alcools de bouche

Il s'agit de marchandises courantes des produits de cosmétiques ou liés aux activités jardinage, bricolage ou d'activités extérieures pour les particuliers.

Voici les quantités qui sont envisagées en transit pour ces produits :

Produit en transit dans une cellule	Quantité de produits	Pourcentage par rapport à la quantité de produits stockés
Rubrique 1200	< 2 t	0,03%

Rubrique 1230	100 t	1,4%
Rubrique 1311	< 30 kg	0,0004%
Rubrique 1331	< 100 kg	0,001%
Rubrique 1525	< 50 t	0,7%
Rubrique 2255	40 t	0,6

Ces quantités sont faibles et toutes inférieures au seuil de classement.

L'Article L.512-1 de ce code Loi prévoit que les installations qui présentent les dangers ou inconvénients les plus graves doivent faire l'objet d'une autorisation d'exploiter prise sous la forme d'un Arrêté Préfectoral.

### Garantie financières

Ces installations ou activités sont définies dans la nomenclature des installations classées selon l'Art. R.511.9 – Annexe A – du code de l'Environnement

Par ailleurs, en application des arrêtés du 31 mai 2012 et du 31 juillet 2012, certaines installations ont l'obligation de constituer des garanties financières selon les dispositions des articles R. 516.1 à 6 du Code de l'Environnement.

Le projet est soumis à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour les rubriques : 1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1 et 2663-2, 1172 et 1450.

Ces activités ne sont pas reprises à l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement et ne sont pas concernées par l'arrêté du 31/05/2012 fixant la liste des installations soumises à l'obligation de garanties financières.

Le projet envisagé pour le site par Prologis n'est donc pas soumise à l'obligation de constitution des garanties financières prévues à l'article R.516-1 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, au regard de l'article R. 512-33 du code l'environnement, « toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation ».

L'autorisation d'exploiter, qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection de l'environnement et la maîtrise des risques, est délivrée par le Préfet après délibération du CODERST, au terme d'une procédure administrative articulée autour d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter fourni par l'exploitant.

Le Préfet, s'il y a lieu, fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 512-31. S'il estime, après avis de l'inspection des installations classées, que les modifications sont de nature à entraîner des dangers ou inconvénients mentionnées à l'article L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement.

## 2 Demandeur

La Société PROLOGIS FRANCE LXXII est une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée, au capital de 8.000 Euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny, sous la référence SIREN 492 809 942.

Cette société a été créée pour assurer le portage et la gestion locative du présent projet.

La Société PROLOGIS est représentée par Monsieur Francois RISPE en qualité de gérant, signataire de la demande d'autorisation d'exploiter.

**PROLOGIS FRANCE LXXII E.U.R.L.**

3 Avenue Hoche

CS60006

75384 PARIS CEDEX 08

Tél 01 48 14 54 03

La Société Prologis France LXXII EURL, a déposé un Permis de construire le 11 Avril 2014 à la Mairie de DOUVRIN il est enregistré sous le N° PC06227661400005.  
Il est instruit par le SIVOM des 2 Cantons, par Madame Valérie Courtois  
Service Urbanisme

### **3 Composition du dossier de demande d'autorisation d'exploiter mis à l'enquête**

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont le contenu est défini par les articles R.512-1 à R.512-5 du code de l'environnement, est composé :

Une demande d'autorisation d'exploiter adressée à Monsieur le Préfet Du Pas de Calais datée du 25 Juillet 2014.

L'étude d'impact et des dangers a été réalisée par le cabinet SAFEGE Ingénieurs Conseils  
444 avenues du Général Leclerc 77190 Dammarie les Lys.

Vérifiée et approuvée par madame Claire THEVENET en avril 2014

Un dossier administratif ( DDAE) d'un entrepôt logistique sur la commune de Douvrin composé de 39 Pages,

Un résumé non technique, compose de 30 pages.

Une étude d'impact composée de 164 pages

Une étude des dangers composée de 134 pages

Une notice d'hygiène et sécurité composée de 32 pages

- **Une carte au 1/25 000eme** indiquant l'emplacement de l'installation **et le rayon d'affichage**
- **Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/500eme** avec les limites à 35 m
- **Un plan de masse à l'échelle 1/1000** des abords de l'installation avec les **limites à 200 m.**
- **Un plan à l'échelle 1/100eme** ; détail des bureaux et locaux sociaux.
- Un dossier « Mémoire de réponse daté de juillet 2014 » réponses des insuffisances est joint au dossier. Il est composé d'observations de l'inspection de réponses pour 14 pages et de 10 grilles de synthèse de conformité à l'arrêté du 5/08/2002 et de 28 grilles de synthèse de conformité à l'arrêté du 16/07/2014.

#### ***Daté du 31 juillet 2014 l'avis de l'autorité environnementale a été joint au dossier.***

En application de l'article L122-1 du code l'environnement le dossier de demande d'autorisation déposé par PROLOGIS est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact, de l'étude des dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Destiné à l'information du public il doit être porté à connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

#### **Le CE; je relève le point important de la page 39 et 40 du dossier administratif concernant les rôles de Prologis et de son locataire.**

Le bâtiment sera loué à des professionnels de la logistique mais PROLOGIS France LXXII EURL restera le titulaire de l'autorisation. Dans ce cadre, des baux seront conclus avec le locataire du bâtiment. Chaque bail signé par un locataire comportera une clause spécifique imposant au locataire, dans le cadre de son exploitation, le strict respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Une copie de l'arrêté préfectoral sera annexée au bail et remis au locataire.

Le bail prévoira les clauses suivantes :

- L'autorisation préfectorale d'exploiter a été accordée à la date du (...). Le preneur s'engage à respecter cette autorisation et atteste qu'il relève de la réglementation des installations classées.
- En conséquence, le preneur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires au respect de cette autorisation et à exploiter les lieux en conformité avec cette dernière.

La société PROLOGIS France LXXII EURL, titulaire de l'autorisation d'exploiter aura l'obligation :

- ✓ De respecter les règles de construction prescrites par l'arrêté préfectoral
- ✓ D'imposer le respect des prescriptions de l'arrêté d'exploiter aux locataires ;
- ✓ De veiller à l'entretien et à la maintenance des équipements communs.

**La société PROLOGIS France LXXII EURL, titulaire de l'autorisation d'exploiter assumera l'entière responsabilité de l'exploitation et du respect des dispositions de l'arrêté d'autorisation.**

- + Sous l'autorité du propriétaire/exploitant, le locataire aura la charge de toutes les diligences de nature opérationnelle et en particulier : la déclaration des incendies et des accidents auprès de Prologis et la conservation de leur compte-rendu,
- + l'organisation du plan de secours et des exercices de mise en œuvre du plan de secours,
- + le respect de la nature et des quantités des matières stockées, l'organisation des stockages et l'étiquetage des contenants,
- + la tenue à jour du schéma de répartition des stockages,
- + l'élimination des emballages et la gestion des déchets,
- + la vérification périodique et l'entretien des installations, appareils et dispositifs se trouvant dans les parties occupées et la tenue des registres correspondants,
- + le nettoyage des locaux et installations,
- + l'établissement des règles de circulation,
- + l'établissement des consignes de sécurité et des consignes particulières pour les opérations comportant des manipulations dangereuses,
- + la communication au personnel des consignes de sécurité et sa formation,
- + la réalisation des contrôles demandés par l'inspection des installations classées.

**Les obligations des locataires seront imposées à travers le bail de location. PROLOGIS assurera, par la réalisation d'audits internes et externes, le contrôle des rôles et responsabilités des locataires.**

**PROLOGIS imposera à travers le bail de location, le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'exploiter et se donnera, le cas échéant, la possibilité de résilier le bail.**

Afin de s'assurer de la bonne exploitation du bâtiment PROLOGIS fait réaliser, à minima annuellement, un audit de conformité à l'arrêté d'exploiter. Cet audit comprend le contrôle de l'intégralité de l'arrêté d'exploiter soit notamment la vérification :

- De l'état des stocks,
- Des conditions d'exploitation
- Des rapports de contrôles réglementaires,
- Des consignes...

De plus, une attention particulière sera portée sur les quantités de produits dangereux autorisés afin de s'assurer du non-dépassement des seuils. Pour ce faire le locataire aura l'obligation de tenir à jour un état des stocks présentant les quantités stockées pour chaque produit dans chaque cellule et les cumuls de tonnages par rubrique de la nomenclature ICPE. Ces états des stocks sont transmis par mail hebdomadairement au service Environnement de PROLOGIS qui a pour rôle de les analyser et de les conserver.

Dans la mesure où un dépassement serait constaté, le locataire serait immédiatement alerté par mail et/ou téléphone afin de prendre les mesures nécessaires au bon retour aux seuils autorisés dans les plus brefs délais.

En particulier, en cas de non-respect des natures, quantités et modalités de stockage des produits, le bail pourra être résilié de plein droit par le bailleur et le locataire expulsé si ce dernier ne respecte pas les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral.

### 3 Avis du Commissaire Enquêteur sur le dossier

#### Le CE dans le résumé technique des informations importantes sont reprises ci-après :

La surface totale du terrain est d'environ 16 ha. Le site sera entièrement clôturé. La hauteur minimale de la clôture sera de 2 mètres.

Il regroupera un entrepôt, des aires de manœuvre et de stationnement nécessaires à l'activité, des bureaux, des locaux sociaux, des locaux de charge et une chaufferie.

Un parking spécifique aux véhicules légers est prévu au sud-ouest du bâtiment, ainsi que deux parkings pour poids-lourds à l'entrée du site vers le poste de garde au sud-est du bâtiment et au niveau de la façade ouest des cellules.

Deux accès pompiers seront prévus, au sud-est du projet au niveau de l'accès principal du site et au niveau de la RD165 au sud-ouest. Une voirie d'une largeur minimale de 6 m fera le tour complet du bâtiment. Cette voirie permettra aux services d'incendie et de secours d'accéder à toutes les façades du bâtiment.

Le reste du terrain sera occupé par des espaces verts engazonnés.

Après aménagement, l'occupation du sol sera la suivante :

Occupation du sol	Superficie (m <sup>2</sup> )
Surfaces bâties	72 600
Surfaces voiries parking	58 300
Surfaces non imperméabilisées	1 200
Bassins	2 600
Espaces verts	26 800
<b>TOTAL</b>	<b>161 500</b>

#### Entrepôt

La structure générale du bâtiment a été définie à partir des prescriptions réglementaires de l'arrêté du 05 août 2002 relatif aux entrepôts soumis à autorisation pour la rubrique 1510.

La structure du bâtiment comprend une charpente, constituée de poutres et de poteaux, stable au feu une heure (R60). Les poteaux sont en béton et la charpente horizontale (poutre et pannes) est soit en béton, soit en lamellé-collé. Le bâtiment est doté d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie qui fait office de détection de l'incendie. Un détecteur de fumées sera de plus prévu sur l'ensemble des cellules de stockage en cas de présence de plastiques.

La hauteur au faîtage du bâtiment est au maximum de 13,7 m.

Des quais de chargement/déchargement sont répartis sur les façades nord et sud de chaque cellule.

Le bâtiment sera divisé en :

- 10 cellules de stockage, dont la surface au sol n'excèdera pas 6000 m<sup>2</sup>, séparées par des murs coupe-feu;

- 1 cellule brasserie de 3 000 m<sup>2</sup>,
- 1 zone extérieure d'emballages et de stockage de palettes vides de 3 000 m<sup>2</sup>.

Les murs séparatifs coupe-feu entre les cellules stockage seront de degré coupe-feu 2 heures. Les murs coupe-feu dépasseront de 1 m en toiture avec prolongement perpendiculaire de 1 m ou en saillie de la façade de 0,5 m dans l'axe du mur quand la façade n'est pas coupe-feu.

Les portes de communication entre les cellules sont coupe-feu de degré 2 heures et munies de dispositifs de fermeture automatique.

La toiture est constituée d'un bac acier avec isolation par laine minérale semi-rigide et étanchéité en membrane PVC ou complexe d'étanchéité bitumeux bicouche. Elle est recouverte d'une bande de protection incombustible sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives coupe feu.

Des cantons et des dômes de désenfumage à ouverture automatique et manuelle sont prévus pour toutes les cellules conformément à la réglementation.

Ce site sera destiné à accueillir une activité de logistique, de stockage et d'activités diverses liées (préparation de commandes, packaging, manutention, etc.).

Les produits qui pourront transiter ou être stockés dans le bâtiment appartiennent à des gammes de produits diverses dont des produits de grande consommation (alimentaire sec, brasserie, mobilier, jouets, électroménager, produits d'hygiène, cosmétiques...).

## Stockages

La surface totale utile de stockage au sol de l'entrepôt sera de 72 600 m<sup>2</sup> pour une hauteur de stockage de 12 m environ au plus haut. Le bâtiment est découpé en 10 cellules de stockage de surfaces utiles inférieures à 6 000 m<sup>2</sup>, 1 cellule « emballage » de surface 3 000 m<sup>2</sup> et 1 zone extérieure de transit « brasserie » et de stockage palettes vides de 3 000 m<sup>2</sup>.

Ce bâtiment sera destiné à la logistique et au stockage. La composition exacte des marchandises entreposées et la répartition de celles-ci dans les cellules ne sont pas définies.

Nous avons isolé les grands types de marchandises suivants :

- Produits banals, de grande consommation, ne présentant pas de risque particulier. Par exemple : produits alimentaires, électroménager, vêtements, biens de consommation, etc. Ces produits entrent dans le cadre de la **rubrique 1510**.
- Marchandises à base uniquement de bois, papier, carton (papeterie, livres, meubles, emballages). Ces produits entrent dans le cadre des rubriques **1530 et 1532**.
- Produits composés pour tout ou partie de matières plastiques ou polymères (plus de 50 % en masse), expansé ou non. Il peut s'agir, par exemple, de jouets, CD/DVD, emballages, intermédiaires de fabrication d'objets divers, moquettes, matelas, etc. Ces produits entrent dans le cadre des **rubriques 2662, 2663-1 et 2663-2**.
- Produits aérosols inflammables qui se trouvent dans les produits d'hygiène ou de nettoyage contenant un gaz propulseur inflammable tels que les mousses à raser, désodorisants, insecticides, laques, déodorants, peintures. Ces produits entrent dans le cadre de la **rubrique 1412**.

- Produits liquides inflammables (par exemple : parfums, peintures, produits ménagers) entrant dans la **rubrique 1432**.
- Produits solides facilement inflammables (par exemple : allumettes, mascaras...) entrant dans la **rubrique 1450**.
- Dépôt de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. Du charbon de bois est susceptible d'être stocké sur le site, il entre dans le cadre de la rubrique **1520**.
- Produits de nettoyage et d'entretien de la maison. Ces produits sont à bases d'acides, entrant dans la rubrique **1611** et de soude entrant dans la rubrique **1630**
- Produits dangereux pour l'environnement, toxiques et très toxiques pour les organismes aquatiques entrant dans le champ des rubriques **1172** et **1173**.

Le stockage des produits pourra se faire en masse ou sur palettières (ou racks). Le stockage sur racks offre la plus grande capacité de stockage. Les produits présents sont généralement conditionnés dans des cartons. Les cartons sont regroupés sur des palettes en bois qui facilitent leur stockage et leur transport.

#### Cartons sur palette

Les palettes sont stockées sur des palettières (ou racks) métalliques sur plusieurs niveaux de stockage. Des chariots électriques à conducteur porté permettent le transport des palettes dans le bâtiment, des camions vers les zones de racks et inversement.

Les produits présents sont généralement conditionnés dans des cartons. Les cartons sont regroupés sur des palettes en bois qui facilitent leur stockage et leur transport.



### **Cartons sur palette**

Les palettes sont stockées sur des palettiens (ou racks) métalliques sur plusieurs niveaux de stockage. Des chariots électriques permettent le transport des palettes dans le bâtiment, des camions vers les zones de racks et inversement.

### **Stockage sur racks ou palettiens**



### **Chariot électrique à conducteur porté**



### **Cas particulier du stockage des produits dangereux :**

Des produits dangereux pourront être stockés dans les cellules 7 à 10 du bâtiment.

Les cellules 7 et 10 seront dédiées au stockage des produits relevant des rubriques 1172/1173.

Les cellules 8 et 9 seront recoupées en sous cellules 8a, 8b, 9a et 9b pour le stockage des produits 1412, 1432 et 1450.

Les produits 1412 pourront être stockés dans une zone aérosol d'une surface de 425 m<sup>2</sup> maximum séparées des autres zone par un grillagé dans une des cellules 8 et/ou 9.

La cellule d'emballage est dédiée au ré-emballage et au reconditionnement des palettes endommagées. Cette zone de 3000 m<sup>2</sup> est équivalente à une demi-cellule de stockage. Les matériaux stockés seront principalement des palettes bois, des bobines plastiques et autres matériaux d'emballages.

### Zone extérieure « Brasserie » et stockage palette

La zone extérieure « brasserie » est une zone de stockage tampon avant chargement des camions. Cette zone couverte permettra une meilleure gestion des flux avec une préparation spécifique des commandes « brasserie ». L'activité « brasserie » comprend la gestion des produits de type palettes d'eau, de sodas, bières etc.

La zone de stockage palettes est d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup>, les palettes seront stockées sur une hauteur de 5 m. Ces palettes seront utilisées pour l'emballage et le reconditionnement des palettes abimées. Cette zone sera couverte. La zone palette relève de la rubrique **1532.Locaux techniques**

### Chaufferie

L'entrepôt est chauffé par des aérothermes à eau chaude alimentés à partir de deux chaudières fonctionnant au gaz naturel fourni par le réseau public. La puissance thermique totale de cette installation est de 2,5 MW.

Cette chaufferie est implantée dans un local spécifique, non accolé à l'entrepôt, aménagé au Sud Est du bâtiment. Les murs sont des murs coupe-feu de degré deux heures (REI 120). Une porte coupe-feu de degré 1/2h donne vers l'extérieur. La couverture sera une dalle béton.

### Locaux de charge

Le bâtiment sera équipé de deux locaux de charge permettant l'alimentation électrique des batteries des chariots utilisés dans le bâtiment pour le transport des marchandises :

- le local de charge principal sera situé au Sud des cellules 5 et 6. Ce local est d'une surface de 1 800 m<sup>2</sup>.
- le local de charge secondaire sera implanté à l'extérieur de l'entrepôt, à proximité du poste de garde. Ce local est d'une surface de 350 m<sup>2</sup>.

La puissance de charge maximale totale délivrée par les deux locaux est de 1 200 kW.

### Réseau sprinkler

Le bâtiment est équipé d'un réseau d'extinction automatique d'incendie. Cette installation sprinkler assure également la détection incendie. Le réseau sera alimenté par une ou deux cuves de 480 à 900 m<sup>3</sup> selon la norme et le type de sprinklage choisi.

### Bureaux, locaux sociaux

Les bureaux et locaux sociaux (R+1, R+2) sont localisés en façade Sud de l'entrepôt, au Sud des cellules 4, 5, 6 et 7.

**Les bureaux sont séparés de la zone de stockage par des murs coupe-feu de degré deux heures (REI 120). Les portes de communication vers l'entrepôt sont coupe-feu de degré 2 heures et munies d'une ferme porte.**

## **Effectifs et horaires de fonctionnement**

L'activité de logistique offre surtout des postes de manutentionnaires, caristes, préparateurs de commande ainsi que des postes administratifs.

Le nombre d'emplois estimé sur le site est de 450 personnes.

Les horaires de travail seront organisés pendant l'année en fonction du niveau d'activité.

La surveillance du site est réalisé par gardiennage 24h/24 et télésurveillance en dehors des heures d'ouverture

## **Implantation**

Le site est localisé dans le périmètre de protection éloigné du captage n° 00194X0214. Aucune activité n'est interdite dans le périmètre de protection éloigné.

Les activités PROLOGIS ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux. En effet, le site est imperméabilisé, les eaux pluviales de voiries sont collectées et traitées afin de ne pas impacter les milieux naturels.

Le réseau hydrographique de la zone est artificialisé. La qualité de l'eau des canaux n'atteint pas l'objectif de bon état fixé par le SDAGE.

La compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE est réalisé au chapitre « compatibilité avec l'affectation des sols et les différents plans, schémas et programmes », paragraphe 2 « Domaine de l'eau ». Le site d'implantation du projet n'est pas situé à proximité d'une zone Natura 2000.

Le site d'étude ne se situe pas dans un périmètre de protection de monument historique.

Le site du projet est situé dans une zone d'activité, son environnement proche est composé d'entreprises. Aucune n'est susceptible d'avoir un impact sur notre établissement

Le risque sismique de la zone est faible. Le bâtiment étant une nouvelle construction, il devra respecter les règles définies par l'AM du 22/10/2010.

Une étude géotechnique a été réalisée afin de définir les mesures à mettre en place lors de la construction du site.

le risque de remontée de nappe sur la zone du projet est faible à très faible. Sur une partie du terrain, la nappe est cependant sub-affleurante

Le projet n'aura pas d'impact significatif sur la faune et la flore.

Le site Prologis est situé à environ 10 km du site du « Bassin Minier du nord Pas de Calais » classé au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2012.

Il n'y aura pas d'impact sur ce site classé Eau potable

Cette eau est issue du réseau public communal.

Les besoins en eau peuvent être estimés à 6 000 m<sup>3</sup> / an.

## **Rejets aqueux**

### **Eaux usées :**

Ces eaux sont de nature équivalente aux eaux sanitaires domestiques.

Les effluents issus de notre établissement rejoindront la station d'épuration de Douvrin dont la capacité de traitement est de 27 000 équivalent habitants.

Avec des débits de rejets évalués à 6 000 m<sup>3</sup>/ an répartis sur 312 jours ouvrés, et un équivalent habitant estimé à 180 l/j, les effluents de notre établissement représenteront une charge de 107 Eq/hab. soit environ 0,4% de la capacité de traitement de la station d'épuration de Douvrin.

### **Eaux pluviales :**

Les eaux pluviales de toiture et de voirie seront gérées par des réseaux séparatifs :

- les eaux de toiture ne seront pas polluées et n'auront pas besoin d'un traitement particulier. Elles seront dirigées via un réseau interne spécifique vers le bassin de rétention le plus à l'est du site. L'exutoire final est le canal d'Aire.
- Les eaux de voirie auront lessivé les zones de circulation et de stationnement. Potentiellement souillées par des matières en suspension et des hydrocarbures, ces eaux seront collectées par un bassin étanche et transitent par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le bassin des eaux pluviales de toiture.

## **Domaine de l'air et des odeurs**

Notre activité ne transforme pas de matière et n'est pas la source de rejet atmosphérique d'origine industrielle. En fonctionnement normal, les seules sources de pollution atmosphérique sont liées à la circulation des véhicules à moteur thermique fonctionnant généralement au gasoil, au fonctionnement de la chaudière en période froide.

Les véhicules utilisés par les transporteurs respecteront les normes européennes en vigueur. Des consignes de circulation et d'arrêt des moteurs sont mises en place sur le site.

Les chaudières font l'objet d'un entretien et respectent les valeurs de rejets réglementaires.

Le site est localisé sur une ancienne plaine agricole. Le terrain concerné n'a jamais fait l'objet de diagnostic de pollution de sol.

L'activité d'entreposage et de logistique n'utilise pas de procédé industriel pouvant être une source d'effluents pollués à l'origine d'une pollution du sol et du sous-sol.

Aucune activité de l'établissement n'entraîne l'enfouissement de produits ou objets divers dans le sol du site. Les déchets seront stockés dans des bennes ou compacteurs sur des sols imperméabilisés puis seront éliminés par des entreprises agréées.

Le système de chauffage utilisant du gaz naturel ne nécessite pas la présence de cuve de fioul. Il n'y a pas de poste de distribution de carburant sur le site. Seules les pompes des réseaux sprinkler utilisent du fioul.

Les produits dangereux susceptibles d'être stockés dans le bâtiment sont stockés sur rétention. Les cellules de stockage de liquides inflammables sont reliées à une rétention déportée.

Toutes les mesures sont prises pour éviter une pollution du sol. L'activité n'a pas d'impact significatif sur le sol ou le sous-sol en fonctionnement normal.

## **Le trafic Routier**

### **Accès**

Le site est accessible directement par l'A26 reliée à la D947, par la RN 47 reliée à l'A21 et par la D941 au nord. L'accès au site se fera au Sud Est-au niveau du parc des industries Artois Flandres et au Sud-Ouest au niveau de la rue des Martyrs (RD 165).

### **Trafic attendu**

Le trafic routier attendu sur le site se compose des allers et venues des voitures du personnel et des mouvements de camions, basés sur les horaires de travail.

#### Trafic de véhicules légers

Le trafic de véhicules légers a été estimé à 410 véhicules soit 820 mouvements pour le bâtiment.

#### Trafic de poids-lourds :

Le trafic attendu pour l'activité de stockage de l'établissement peut être évalué à 250 PL par jour soit 500 mouvements journaliers.

NB : Un aller retour = 2 mouvements

#### Impact sur les axes routiers :

L'impact généré par le site Prologis sur le trafic de la zone est inférieur à 8 % sur le trafic tous véhicules.

L'impact relatif au poids lourds est légèrement supérieur à 10% sur les axes desservant directement le projet en particulier sur la RN 47.

## **Gestion des déchets**

Les principaux déchets issus de notre activité seront les déchets d'emballage (cartons, palettes de bois, housses plastiques). Ces déchets sont généralement compactés pour diminuer les volumes en stock sur site et faciliter le transport. Des bennes sont évacuées au fur et à mesure.

Les déchets banals issus des activités de bureaux, locaux sanitaires, etc. seront stockés dans une benne évacués très régulièrement.

Les déchets dangereux seront stockés dans des contenants adaptés à leur nature physico-chimique.

Les boues du séparateur à hydrocarbures sont directement pompées par une société agréée qui se chargera de leur transport vers un centre de traitement autorisé.

Pour les déchets liés à l'entretien, les exploitants font généralement appel à des sociétés extérieures qui sont alors chargées de l'élimination des déchets générés par leur activité.

## **Résumé non technique de l'étude des dangers**

L'activité consistera à stocker, trier et préparer des livraisons de produits divers généralement de grande consommation. Cette activité ne mettra pas en jeu de procédés industriels complexes. (Sauf l'utilisation de nombreux chariots électriques).

Le risque principal est un risque d'incendie. Un incendie aurait pour conséquence :

- l'émission d'un rayonnement thermique qui peut, selon son intensité, avoir des effets plus ou moins graves pour les personnes (brûlures, mort),
- l'émission de gaz de combustion qui peuvent se charger de gaz toxiques en quantités plus ou moins importantes. Selon les concentrations de ces gaz, les effets sur les personnes peuvent être dangereux,
- la dispersion d'eaux d'extinction. L'eau utilisée par les pompiers pour éteindre l'incendie va se charger de débris et produits divers qui sont des polluants. Elles ne peuvent pas être rejetées dans le milieu naturel ou les réseaux publics.

Par ailleurs, l'utilisation de gaz naturel pour alimenter les chaudières peut entraîner un risque d'explosion.

## **Rayonnements thermiques**

Les marchandises et leurs emballages sont combustibles et constituent donc un potentiel calorifique non négligeable pouvant favoriser un incendie. En cas d'incendie, la combustion des matières stockées dans les cellules de l'entrepôt va entraîner le rayonnement d'un flux thermique. Les valeurs de flux thermiques prises en compte sont :

- 3 kW/m<sup>2</sup> : limites des effets irréversibles. Douleurs chez l'homme au bout de 20s, brûlures du premier degré au bout de 1 min.
- 5 kW/m<sup>2</sup> : blessures graves et morts. Douleurs chez l'homme au bout de quelques secondes, minimum létal au bout de 1 min.
- 8 kW/m<sup>2</sup> : risque de propagation de l'incendie par rayonnement à d'autres installations.

## **Moyens de prévention et de protection**

Afin d'éviter qu'un incendie ne se déclare dans l'établissement, les principales mesures prises sont les suivantes :

### **Structure**

- charpente, constituée de poutres et de poteaux, stable au feu une heure (R60). Les poteaux sont en béton et la charpente horizontale (poutre et pannes) est soit en béton, soit en lamellé-collé. Le bâtiment est doté d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie qui fait office de détection de l'incendie,

- les murs séparatifs coupe-feu entre les cellules stockage seront de degré coupe-feu 2 heures (Eurocode REI 120). Les murs coupe-feu dépasseront de 1 m en toiture avec prolongement perpendiculaire de 1 m ou en saillie de la façade de 0,5 m dans l'axe du mur quand la façade n'est pas coupe-feu,
- les portes de communication entre les cellules sont coupe-feu de degré 2 heures et munies de dispositifs de fermeture automatique.

### Toiture

- constituée d'un bac acier avec isolation par laine minérale semi-rigide et étanchéité en membrane PVC ou complexe d'étanchéité bitumeux bicouche. L'ensemble de la toiture (éléments de support, isolant et étanchéité) satisfait la classe et l'indice BROOF t3,
- de part et d'autre des parois séparatives coupe-feu,
  - Des dômes de désenfumage à ouverture automatique et manuelle sont mis en place dans les cellules de stockage,
  - Des retombées sous toiture en matériau incombustible permettent de délimiter des cantons de désenfumage de moins de 1 600 m<sup>2</sup> et 60 m de long.
  -

### 4 Accessibilité des secours.

Deux accès pompiers seront prévus, au sud-est du projet au niveau de l'accès principal du site et au niveau de la RD165 au sud-ouest. Une voirie d'une largeur minimale de 6 m fera le tour complet du bâtiment. Cette voirie permettra aux services d'incendie et de secours d'accéder à toutes les façades du bâtiment.

Les locaux seront équipés des portes de secours nécessaires à l'évacuation des personnes.

#### 4 Moyens de lutte incendie

Pour le cas le plus majorant, les calculs effectués par la règle D9 montrent que le débit d'eau nécessaire à l'extinction des incendies est de 360 m<sup>3</sup>/h. Les besoins sont calculés sur une durée de 2 heures, soit un total de 720 m<sup>3</sup> ou 3 heures en présence de plastiques soit 1080 m<sup>3</sup>.

Le site dispose de 11 bornes d'incendie alimentées par le réseau public. Le réseau de la zone permet d'assurer un débit de 120 m<sup>3</sup>/h par poteau pour un débit total maximal de 540 m<sup>3</sup>/h).

De plus, le bâtiment sera équipé :

- d'un réseau de lances incendie (RIA) placé près des accès et de façon à ce que tout point de l'entrepôt pourra être atteint par deux lances en jet croisé,
- d'un réseau d'extinction automatique (sprinkler) conforme aux normes en vigueur. Ce réseau sera alimenté soit par une cuve de 480 m<sup>3</sup> à 900 m<sup>3</sup> selon le type de sprinklage et la norme retenus.
- des extincteurs mobiles seront mis à la disposition du personnel dans tous les locaux.

#### Eaux d'extinction d'un incendie :

Les eaux d'extinction sont susceptibles d'être polluées par des débris et des matériaux divers carbonisés. Ces éléments peuvent entraîner une pollution des eaux d'extinction qui ne pourront être rejetées dans le milieu naturel ou dans les réseaux publics. Il est donc très important de maîtriser l'écoulement des eaux d'extinction afin d'éviter leur déversement à l'extérieur des bâtiments.

Le volume maximum de rétention des eaux incendie estimé est de 3 080 m<sup>3</sup>.

Ce volume sera retenu par un bassin de rétention spécifique d'une capacité de de 3 400 m<sup>3</sup>.

Ainsi, à la fermeture de la vanne en cas d'incendie, les cours camions et les réseaux montent en charge (300 m<sup>3</sup>) puis les eaux rejoignent le bassin de rétention spécifique aux eaux d'incendie d'un volume de 3 400 m<sup>3</sup>. Ainsi, le volume de rétention total disponible sera de 3 700 m<sup>3</sup>.

## Déversement de produits dangereux :

Le bâtiment est susceptible d'accueillir des produits liquides (dangereux ou inflammables) dans les cellules 7, 8, 9 et 10.

En cas de chute de palette, le volume répandu est faible et facilement absorbable par le personnel exploitant avec du matériel adéquat à disposition.

En cas d'accident plus important au sein des cellules 7, 8, 9 et 10, des bacs de rétention et une rétention déportée permettent de retenir les écoulements sur le site.

## Écoulement d'acide d'une batterie :

Les batteries utilisées sur les chariots électriques contiennent quelques litres d'acide sulfurique. L'entretien de ces batteries peut provoquer le renversement de l'acide au niveau des locaux de charge. Afin d'éviter toute infiltration d'acide dans le sol, celui-ci est recouvert d'une peinture anti-acide. Un regard au centre du local permet de récupérer les écoulements.

## Dispersion des gaz dangereux

En cas d'incendie, les marchandises vont se décomposer et entraîner la formation de divers gaz de combustion. Parmi ceux-ci, certains sous forme de traces peuvent être dangereux pour les personnes comme l'acide cyanhydrique, les oxydes de soufre...

En l'absence d'information exacte sur la nature des produits et la composition chimique des marchandises présentes, nous avons étudié la dispersion des fumées suite à l'incendie de deux stockages représentatifs des marchandises attendues dans le bâtiment :

- stockage de mélange de produits plastiques et de produits liquides dangereux pour l'environnement dans une cellule de 6 000 m<sup>2</sup>,

- stockage de mélange de produits plastiques et de produits inflammables dans une cellule de 6 000 m<sup>2</sup>.

Dans les deux cas, aucune concentration significative (SEI, SEL) n'est rencontrée au niveau du sol. Les zones de dangers sont situées entre 10 et 310 m de haut pour la SEI et entre 28 et 115 m de haut pour la SEL.

Un incendie n'entraîne donc pas de risque significatif pour le voisinage qui est la zone d'activités

## Incendie et gravité.

### Scénarios d'incendie d'une cellule de stockage :

Les mesures compensatoires envisagées par Prologis permettent de maintenir les flux de 8 et 5 kW/m<sup>2</sup> dans les limites de propriété du site. Seul le flux de 3 kW/m<sup>2</sup> sort localement des limites de propriété en cas d'incendie de liquides inflammables dans les cellules 8 et 9.

Le nombre de personne exposé au flux de 3 KW/m<sup>2</sup> est déterminé à l'aide de la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010. Moins de 1 personne est susceptible d'être exposée. **La gravité est donc 1.**

En conclusion, pour le scénario d'incendie d'une cellule de stockage, moins de 1 personne est susceptible d'être exposée ; pour le scénario de propagation d'un incendie d'une cellule aux cellules voisines, entre 1 et 10 personnes sont susceptibles d'être exposées ; pour le scénario d'incendie de l'aire de stockage de palettes vides, aucune cible extérieure n'est exposée

Toutes les mesures sont prises à la conception du bâtiment pour limiter les risques et les conséquences d'un incendie, principal risque lié à ce type d'exploitation. Si malgré ces moyens de prévention, un incendie de grande ampleur se déclarait dans le bâtiment, les modélisations des zones d'effet ont

montré que le risque reste acceptable pour les cibles extérieures au site, notamment grâce aux mesures de maîtrise des risques prévues.

Le C E .Un avis de la Direction Départementale des services Incendies et de secours a été expédié au SIVOM des deux Cantons (instructeur du permis) et une copie reçue à la Mairie de Douvrin m'a été remise le 25 Octobre 2014.

Cette note détaille les mesures prises par l'exploitant (constructibles, accès, défense extérieure contre l'incendie, rétention des eaux, les dégagements, le désenfumage, l'électricité et l'éclairage de secours, la détection incendie, les moyens de secours).

Elle émet un avis sur les mesures de construction des bâtiments à mettre en œuvre, l'accessibilité aux secours, la défense contre l'incendie, la rétention des eaux d'extinction, les dégagements et évacuation, le désenfumage, les installations d'éclairage et de chauffage à mettre en œuvre pour la sécurité, la détection incendie, les moyens de secours, les mesures générales, spécifiques et conceptuelles.

*L'ensemble de ces recommandations sont largement reprise dans le dossier d'étude.*

### **Bilan des mesures conservatoires.**

#### **Mesures visant à limiter l'impact de notre établissement :**

- ✓ Aménagement des espaces verts, aspect paysager,
- ✓ Bassins de rétention étanches et système de vanne automatique et manuelle pour l'isolement.

#### **Mesures visant à limiter les risques accidentels.**

- ✓ Mesures constructives : stabilité de la structure, murs coupe-feu séparatifs dépassant en toiture, écrans thermiques en façade, désenfumage, aménagement des voies pompiers, rétention déportée, bassins de rétention étanche,
- ✓ Moyens de lutte incendie (extinction automatique, réseau incendie armé, bornes incendie, extincteur, alarme),
- ✓ Équipement des locaux techniques :
- ✓ locaux de charge : ventilation, système de rétention en cas de déversement d'acide d'une batterie, murs coupe-feu séparatifs avec l'entrepôt,
- ✓ Chaufferie : aération, vannes et électrovannes de sécurité.

**Moyens humains** : formation du personnel, organisation de la sécurité, mise en place d'un plan d'organisation interne des secours. Le POI précise la stratégie de lutte incendie.

## Conclusions de l'analyse des risques

Les risques mis en évidence sur le site projeté sont les :

- Risques liés à l'électricité,
- Risques mécaniques (liés aux équipements de travail lors des opérations de maintenance, liés à l'utilisation des convoyeurs), Risques liés à la manutention.
- Risques de chute (de plain-pied, d'objet, de hauteur),
- Risques incendie et explosion,
- Risques liés aux ambiances de travail,
- Risques liés à la circulation,
- Risques liés à la co-activité,
- Risque chimique.

Les mesures de prévention et de protection prises conformément au code du travail sont détaillées dans la suite. Le tableau ci-après établit la correspondance entre les risques présents sur le site et les mesures et moyens de prévention et de protection.

Risques mis en évidence	Thèmes particuliers de prévention et protection	Thèmes transverses de prévention et protection
<b>Risques physiques</b>	- Électricité - Équipements de travail - Manutention - Incendie, explosion - Conception des locaux de travail	- Dispositions générales
<b>Risques chimiques</b>	- Les substances chimiques	- Conception des lieux de travail
<b>Risques liés aux ambiances de travail</b>	- Ambiances de lieux de travail	- Acteurs internes à la prévention
<b>Risques lié à la circulation</b>	- La circulation	
<b>Risques liés à la co-activité</b>	- Intervention d'une entreprise extérieure	

### Estimation des coûts des mesures de sécurité envisagées.

Les mesures de sécurité ont été prises en compte dès la conception des bâtiments.

Le coût des principales mesures techniques mises en place pour assurer la sécurité et limiter les risques dans notre entrepôt ainsi que l'estimation prévisionnelle des coûts globaux engendrés est chiffré ci-dessous:

. Sprinkler	1 600 k€
. RIA	320 k€
. Revêtement anti acide des locaux de charge	60 k€
. Murs coupe-feu	1 030 k€
. Portes coupe-feu	310 k€
. Écrans thermiques	200 k€
. Écrans de cantonnement et désenfumage	40 k€
. Bornes et réseau incendie	205 k€
. Vannes d'isolement	15 k€

**Total 3 780 000€**

**Commentaire du CE.**

**Les risques majeurs de cette implantation sont de deux ordres : le bruit et le risque incendie.**

**1 Le bruit et le déplacement des poids lourds dans le parc.**

**J'ai abordé le point dans les pages précédentes et je recommande à Prologis d'y porter un intérêt majeur et de faire appliquer à ses locataires tous les éléments développés dans le dossier.**

**2 L'incendie est également un risque majeur, l'analyse de dangers a largement détaillé cet évènement ainsi que les effets dominos qui pourraient en découler.**

**Ce point est largement développé dans l'étude des dangers les scénarios des différents risque est analysé.**

**Des mesures constructives seront prises :**

**Mise en place dans les cellules de parois coupe-feu, portes coupe-feu, récupération des eaux etc.**

**Il faut noter les particularités de la cellule 8. Celle-ci est organisée et recoupée de manière à isoler les produits dangereux. L'ensemble de cette cellule est sous rétention. En cas de sinistre les eaux d'incendie peuvent être collectés séparément**

**Lors de l'enquête publique de nombreuses questions ont été posées au sujet du risque de souiller la nappe. Il faut retenir que l'imperméabilisation des sols est réalisé en majeure partie par la voirie et que les eaux sont dirigées dans un décanteur débourbeur et stockées dans un bassin avant le rejet au canal**

**Pour la lutte contre l'incendie un système de sprincklage sera présent sur tout le site L'avis du Service départemental d'incendie n'a pas émis de réserve à ce sujet.**

**L'avis du SDIS est favorable à ce projet.**

**La participation du public a été assez faible. Il n'y a pas d'opposition franche pour l'exploitation de ces bâtiments, 74 questions ont été posées. Une synthèse est présentée dans les pages suivantes.**

**Les conseils municipaux des communes concernées se sont peu mobilisés, en raison d'un certain degré d'acceptabilité de la part de la population avec un grand espoir de création d'emplois. J'ai reçu cinq avis favorables, un avis défavorable et deux communes n'ont pas répondu à ma demande.**

**Le CE. Après avoir instruit ce dossier très argumenté techniquement et imagé, je n'ai pas à mon niveau relevé de point sensible ou négatif non traité.**

**J'ai noté qu'après la construction de l'entrepôt par la Société PROLOGIS FRANCE LXXII E.U.R.L, l'exploitation sera déléguée à un locataire par un bail. A ma demande de recevoir une copie d'un bail type, je me suis vu opposé un refus pour des raisons de confidentialité.**

**Ce point doit faire l'objet de conditions précises dans le bail qui va être rédigé.**

**L'exploitation déléguée doit passer par un respect de l'autorisation.**

**Les quantités de stockage maxi de produits dangereux ne devront pas être dépassées, mais il sera important de veiller aux plans de formation du personnel à la prévention des risques incendie.**

**Je recommande au bailleur qu'il apporte la preuve des moyens mis en place pour faire appliquer les mesures d'exploitation, de prévention, de formation du personnel à son locataire afin de s'assurer de la bonne application des mesures décrites dans le dossier.**

**Suite à ma demande faite dans le PV de fin d'enquête sur ce dernier point. la Société Prologis répondu ce qui suit :**

*Les obligations du locataire sont de respecter l'arrêté préfectoral délivré dans sa totalité et qui est joint au bail à titre de pièce contractuelle. Le non-respect des dispositions contenues dans l'arrêté par le locataire peut entraîner une résiliation. A titre d'exemple dans un bail d'habitation si le locataire exploite les locaux à titre d'usage de bureaux, le bailleur peut résilier le bail pour non-respect de la destination prévue au bail. Il en est de même pour notre activité, la destination est prévue à usage d'entrepôt sur les rubriques autorisées et selon les modalités contenues dans l'arrêté: En cas de manquement, la résiliation est déclenchée par le bailleur car le locataire ne respecte pas l'usage prévu.*

*Concrètement, en cas de non-conformité constatée, nous avons plusieurs niveaux d'actions à disposition.*

*Le premier consiste en un rappel des règles par un courrier recommandé demandant la mise en conformité dans les plus brefs délais.*

*Puis, le second niveau d'action consiste en la mise en œuvre d'une astreinte financière par jour de non régularisation de la situation. Enfin, dans l'hypothèse où les démarches non autorisées du locataire entraîneraient une remise en cause de l'arrêté d'exploiter, le bail peut alors être résilié, à notre initiative, de plein droit sans indemnité, un mois après sommation.*

**La demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société PROLOGIS France LXXII Eurl n'est pas incompatible avec les documents d'urbanisme qui s'applique sur le Parc des Industries Artois- Flandres.**

**Je peux dire que le dossier de demande d'autorisation est particulièrement bien monté et très explicite.**

**J'ai eu d'excellents échanges constructifs avec la Société Prologis ainsi que de la part de la Direction du Parc des Industries Artois-Flandres.**

**Cette exploitation de site va entraîner des créations de 400/450 postes environs, Dans cette période difficile de l'emploi il faut accompagner ce projet dans la réussite.**

#### **4 Contribution du public**

**Par arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 11 Août 2014.**

L'enquête s'est déroulé en Mairie de DOUVVIN, dans la période du 1 Septembre 2014 au 1 Octobre 2014, soit 31 jours.

Les dates de permanences ont eu lieu aux jours et heures suivants :

Monsieur Bernard PORQUIER, ingénieur sécurité, retraité, Commissaire-Enquêteur, a assuré les permanences en Mairie :

- le lundi 1er septembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00

- le mardi 9 septembre 2014 de 14 h 00 à 17h 00
- le mercredi 17 septembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 25 septembre 2014 de 15 h 00 à 18 h 00
- le mercredi 1er octobre 2014 de 14 h 00 à 17 h 00

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

La publicité de l'enquête a eu lieu avec des moyens d'affichages sur le site et dans les Mairies de DOUVRIN et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : AUCHY LES MINES, BILLY BERCLAU, HAISNES, HULLUCH, LA BASSEE (59), SALOME (59) et VIOLAINES. L'accomplissement de cette formalité a été justifié par un certificat d'affichage.

Commune	Date du certificat	Date de réception
Douvrin		28/08/2014
Auchy les Mines	02 Octobre 2014	3 Octobre 2014
Billy Berclau	1 Octobre 2014	02 Octobre 2014
Haisnes		
Hulluch	6 Octobre 2014	15 Octobre 2014
La Bassée	18 Aout 2014	27 Aout 2014
Salomé	25/08/2014	27/08/2014
Violaines	3 octobre 2014	13 Octobre 2014

### Dans la presse

La publication d'un avis portant à la connaissance du public l'ouverture et les modalités de l'enquête publique a été faite dans deux journaux régionaux, avant l'ouverture de l'Enquête et au cours de la première semaine d'enquête.

- La Voix du Nord du 16 Août 2014 et du 5 Septembre 2014.
- Le journal Nord Eclair du 16 Août 2014 et du 5 Septembre 2014.

L'affichage a également eu lieu sur le site

Les Conseils Municipaux des communes de DOUVRIN, AUCHY LES MINES, BILLY BERCLAU, HAISNES, HULLUCH, LA BASSEE (59), SALOME (59) et VIOLAINES ont donné leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Commune	DCM	Reçue le	Avis
DOUVRIN	24 Septembre	1 Octobre 2014	Avis favorable 28 Voix pour, 1 abstention
AUCHY LES MINES	12 Septembre 2014	3 Octobre 2014	Avis favorable 21 Voix pour, 5 abstentions, 1 voix contre
BILLY BERCLAU	25 Septembre 2014	1 Octobre 2014	Avis favorable 22 Voix pour, 5 abstentions
HAISNES	25 Septembre 2014	14 Octobre 2014	Avis favorable A l'unanimité
HULLUCH	29 Septembre 2014	1 Octobre 2014	Avis favorable
LA BASSEE (59)			

SALOME (59)	26 Septembre 2014	14 octobre 2014	Avis Défavorable 14 contre 0 abstention 4 pour
VIOLAINES			

### Participation du public à la contribution

En dehors des permanences du commissaire enquêteur, pendant les heures ouvrables de la mairie, il n'y a eu qu'une faible participation du public. Par contre, plusieurs visiteurs se sont présentés lors des permanences du commissaire enquêteur.

Les observations qui ont été portées aux registres sont ci-après répertoriées par ordre chronologique d'enregistrement, avec un numéro indiquant les lettres reçues (obs lettre L 1) et les visites en mairie (Obs1 à Obs8) et une (Obs lettre1)

Il y a eu 8 visites en mairie de DOUVRIN:

1ere Permanence <b>1 Septembre 2014</b>	Pas de visite	
2éme Permanence <b>9 Septembre 2014</b>	(Obs1)	Madame HAREL Corinne
3éme Permanence <b>17 Septembre 2014</b>	Pas de visite	
23 Septembre 2014 4éme Permanence 25 Septembre 2014	(Obs2)	Association Chlorophylle Environnement 6 Rue des Merles Carvin.
	Lettre remise en main (Obs lettre 1)	Monsieur ROUSERE Sébastien 25 rue de la Chapelle 62138 Douvrin.
	(Obs3)	Monsieur LETIENNE Michel Président Salomé non aux pollutions SNAP 28 rue E Zola Salomé
	(Obs4)	Monsieur Dissaux Jean Luc 9 rue Montereau Douvrin
	(Obs5)	Monsieur Blondiau Alain Douvrin
26 Septembre 2014	(Obs6)	Association BBA 8 rue du 14 Juillet 62138 Billy Berclau
5éme Permanence 1 Octobre 2014	(Obs7)	Monsieur Trainel 71 Rue de martyrs 62138 Douvrin

	(Obs8)	Monsieur Vercambre 6 rue des Pâtures 62138 Douvrin
--	--------	---

### 3.3.2 Analyse de la contribution du public

Les observations sont enregistrées par ordre de réception avec la codification : Obs et le n° d'ordre.

Dans chaque observation j'ai numéroté les questions.

Les réponses apportées à ces questions ont fait l'objet de recherches de ma part auprès de différents interlocuteurs et du pétitionnaire afin d'apporter un éclaircissement au public.

Le tableau ci-après fait une synthèse des observations recueillies lors des permanences

**Synthèse de la contribution du public en rapport avec le dossier**

<b>Obs n° question N°</b>	<b>Dossier</b>	<b>Réponse du CE</b>
Obs1 n°1	Avis positif avec réserve	Ces avis exprimés, le sont avec des questions précises se rapportant au dossier. J'ai répondu à chaque interrogation dans mon rapport. La Société Prologis a également répondu (le document est annexé à mon rapport).
Obs2 n°5	Avis avec réserve	
Obs3 n°15	Avis avec réserve	
Obs5	Avis favorable avec réserve	
Obs6	Oui avec réserve	

Obs n° question N°	Circulation et activités	Réponse du CE
<p>Obs2 n°2</p> <p>Obs3 n°3 n°10 n°11</p> <p>Obs5 n°4</p> <p>Obs7 n°2 n°6</p> <p>Obs8 n°8 n°15</p>	<p>Les questions concernant la desserte du site, les voiries VL et PL.</p> <p>Elles concernent les horaires d'activités dans la semaine.</p>	<p>J'ai apporté des réponses à chaque interrogation</p> <p><b>Ce qu'il faut retenir :</b></p> <p>L'activité logistique est associée à un trafic routier inévitable. Prologis va veiller aux respects de la réglementation de rejet des véhicules.</p> <p>Le giratoire sur la RD 165 permettra de sécuriser la circulation, qui à cette hauteur est hors agglomération. Il permet de dissocier les flux PL (par le Sud-Est) et VL (Sud-Ouest) et de sécuriser l'entrée du site en évitant un tourne à gauche.</p> <p>Il est indépendant des autres projets du secteur de Douvrin.</p> <p>Le SIZIAF assurera la viabilisation de la parcelle par l'aménagement d'une voirie lourde de 7m de large, hors gel à partir de la rue Salengro. Cette voirie sera étanche et les eaux pluviales de ruissellement seront tamponnées et passeront par un séparateur d'hydrocarbures avant le rejet dans le milieu naturel.</p> <p>Ces travaux sont inscrits dans les travaux d'aménagement de la ZAC. Cette voirie passera au Nord du merlon existant à partir du virage à angle droit de la rue Salengro. Elle desservira en impasse les 25 ha du site.</p> <p>Aucune voirie routière traversante entre la rue Salengro et la rue des Martyrs n'est prévue. En revanche, une voie verte (piéton/cycliste) est prévue entre ces deux voiries.</p> <p>Elle complètera l'infrastructure piétonne et cycliste déjà en place sur le Parc des Industries Artois Flandres (8km).</p> <p>A partir du virage de la rue Salengro, la voirie sera située au Nord D'un merlon afin d'atténuer les nuisances sonores et visuelles.</p> <p>Les infrastructures existantes sont en capacité à absorber le trafic supplémentaire généré par le projet.</p> <p>La RD 941 traverse le Parc des industries Artois-Flandres. Elle correspond à la déviation de La Bassée.</p>

		<p>La vitesse autorisée est de 90 km /h.</p> <p>Le Conseil Général du Pas-de-Calais, gestionnaire de cette infrastructure de transit et non de desserte, n'autorise aucun accès direct sur cette voirie.</p> <p>Le trafic PL est pris en compte par heure sur l'ensemble des heures d'arrivée du trafic.</p> <p>Le trafic des PL de &gt; 7.5 T est règlementé en fin de semaine, avec une Interdiction de rouler le samedi 22 h jusqu'à Dimanche 22 heures, sauf dérogations exceptionnelles.</p> <p>Les heures d'activités sont en effet modulables selon saisonnalité des produits</p>
<b>Obs n° question N°</b>	<b>Construction aménagement</b>	<b>Réponse du CE</b>
<p>Obs lettre 1</p> <p>Obs2 n°3</p> <p>Obs3 n°2</p> <p>Obs4 n°2</p> <p>Pbs5 n°1</p> <p>Obs6 n°6</p> <p>Obs7 n°1,3,4,6,7,10</p> <p>Obs8 n°1,2,3,4,5</p>	<p>Les questions de ce paragraphe concernent l'occupation des terrains, elles se rapportent à la nappe phréatique, l'aménagement paysager du site.</p> <p>La question Obs 7 n°5 se termine par cette conclusion : il est imposé la réalisation de ce merlon continu de 6,50 m de hauteur du boulevard SIZIAF jusqu'à la rue des martyrs.</p>	<p>Les « friches » de proximité sont à la fois bâties et propriété privée à Vendre. les terrains Finalens »Site est mis à l'étude d'un diagnostic pollution prescrit par arrêté préfectoral du 01/07/2013.Actuellement dans l'état les terrains ne sont pas constructibles.</p> <p>Le site n'est pas classé en zone inondable. Aucun nouveau document n'a été publié à ce sujet.</p> <p>L'opération d'aménagement de ce Parc d'activités basée sur ce nouveau périmètre a été déclaré d'utilité publique en 2002 suite à une enquête parcellaire qui a eu lieu en 2001.</p> <p>Le SIZIAF a alors acquis l'ensemble des terrains concernés en indemnisant les propriétaires et les agriculteurs exploitants.</p> <p>Les terrains sont depuis cette date cultivés à titre précaire.</p> <p>Nous sommes dans le périmètre de protection éloigné.</p>

		<p>Une étude de sol a été effectuée dans le passé indiquant la présence d'une nappe sub-affleurante.</p> <p>Les caractéristiques des fondations sont décrites dans le dossier et l'ensemble de la construction prendra en compte les recommandations de l'étude de sols.</p> <p>Le merlon paysager sera bien aménagé. Les travaux de terrassement des terres de l'entrepôt permettront d'aménager les merlons.</p> <p>Dans le programme de la ZAC, le SIZIAF s'est engagé à créer des buttes paysagères pour isoler les implantations industrielles des maisons d'habitation des communes de Douvrin et Billy-Berclau. Ces buttes paysagères seront créées en amont du projet et permettront également d'isoler les habitations des nuisances du chantier de construction du bâtiment.</p> <p>Il ne semble pas que les merlons répondront à l'exigence de l'Obs7 n°5. L'aménagement paysager sera de bien meilleure qualité sur une hauteur de 4.5 m car la butte pourra contenir des paliers et les habitants des maisons à proximité n'auront pas l'impression de se sentir « écrasés » par une butte plus haute que leur maison.</p>
--	--	---

Obs n° question N°	Prévention du risque incendie et mesures de protection	Réponse du CE
<p>Obs2 n°1</p> <p>Obs3 n°1,6</p> <p>Obs8 n°9,10,11,12,13</p>	<p>Les questions portent sur les moyens mis en œuvre afin d'assurer la sécurité du site.</p>	<p>L'étude des dangers détaille précisément l'ensemble des mesures constructives et organisationnelles visant à prévenir un incendie majeur et à limiter les effets sur l'environnement en cas d'accident. Il s'agit notamment de la mise en place de sprinkler, de murs coupe-feu et d'écran thermique, de poteaux incendie, etc.</p> <p>Les eaux susceptibles de contenir des hydrocarbures du fait du passage des véhicules sont bien traitées par un séparateur hydrocarbure.</p> <p>De plus, nous pouvons préciser que le SDIS a rendu un avis favorable sur le projet.</p> <p>Des actions de formation du personnel sont prévues.</p>

Obs n° question N°	Mesures de protection de l'environnement	Réponse du CE
<p>Obs3 n°1</p> <p>Obs4 n°5</p> <p>Obs6 n°1,3</p>	<p>Au type d'activité de stockage</p> <p>Risque</p>	<p>Le site n'est pas classé Sévéso avec servitudes. Il est précisé que les stockages seront des produits de grande distribution que le public peut avoir chez lui. L'ensemble des mesures constructives et organisationnelles sont prévues pour limiter l'impact sur l'environnement au sens large incluant le voisinage.</p> <p>Deux cellules sont dédiées aux produits à risques. Elles sont aménagées avec des bacs de rétention afin d'éviter les pollutions des eaux.</p> <p>Le dossier d'autorisation démontre que les risques sont maîtrisés. Des mesures sont prises pour éviter les pollutions, comment limiter l'impact de l'activité.</p> <p>Des contrôles des différentes administrations seront régulièrement faits de manière à vérifier le respect de l'autorisation d'exploiter.</p> <p>Le système de bâche plastique prévu est bien étanche aux produits Toxiques et inflammables. Le choix de ce matériau est largement appliqué en France pour ce type de bassin.</p> <p>La DREAL valide ce système.</p> <p>Les locataires seront soumis au respect de l'arrêté préfectoral d'exploiter qui reprend l'ensemble des obligations environnementales.</p>

## **8 Avis du Commissaire Enquêteur**

Bernard PORQUIER, Commissaire Enquêteur au terme de cette enquête publique ;

ayant étudié les différentes pièces du dossier déposé par la Société PROLOGIS France LXXII E.U.R.L. soumises à enquête ;

ayant rencontré Monsieur le Directeur du Parc des industries ARTOIS FLANDRES (SIZIAF)

ayant rencontré Madame Anne Laure LELIEVRE et Mademoiselle Julie MERTZ de la Société PROLOGIS ;

vu le code de l'environnement ;

vu le code de l'urbanisme ;

vu l'arrêté du 17 Juin 2014 de la communauté de communes des deux cantons approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal ;

vu l'avis de l'autorité compétente en matière environnementale en date du 31 juillet 2014 ;

vu la décision n° E14000106/59, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif du 2014 désignant les commissaires enquêteurs ;

vu l'arrêté d'ouverture d'enquête pris le 11 Août 2014 d'enquête pris par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;

vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter qui a été élaboré par la le cabinet SAFEGE S.A.R.L. ;

vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par la Société PROLOGIS France LXXII E.U.R.L. représentée par Monsieur François RISPE, étudié par le commissaire enquêteur et soumis à enquête ;

vu les dispositions prises pour l'information large et réglementaire du public ;

vu le site sur lequel le commissaire enquêteur s'est rendu le 26 Août, le 17 Septembre et le 25 Septembre 2014 ;

vu les renseignements fournis par la Société PROLOGIS ;

vu la conformité de la procédure à la législation et à la réglementation en vigueur ;

vu la qualité du dossier contenant l'ensemble des documents exigés par les textes en vigueur

vu les 8 observations et la lettre enregistrées soit 74 questions sur le Registre d'enquête durant la période de la consultation du public ;

vu le mémoire en réponse du pétitionnaire en date du 13 Octobre 2014 sur ces observations enregistrées et les précisions techniques ;

vu les informations recueillies lors de mes entretiens avec les parties ;

considérant le bon déroulement matériel de l'enquête ;

L'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société PROLOGIS FRANCE LXXII E.U.R.L, représentée par Monsieur, François RISPE, déposée le 25 Juillet 2014 PC06227614, relative à l'exploitation d'une plate-forme logistique de 71.232,1 m2 de surface plancher, sur un terrain de 159.048 m2, situé dans la ZAC du « Parc des Industries Artois-Flandres », rattaché à la commune de Douvrin (62138).

considérant qu'aucune anomalie n'a été relevée au cours de l'enquête ;

considérant que la demande s'inscrit dans une nouvelle approche de développement du Parc des Industries du SIZIAF et la création de nombreux emplois ;

considérant que le dossier d'enquête publique est d'une qualité suffisante pour la compréhension du projet par le public ;

considérant que le projet se maintient dans l'esprit et dans l'application tant du code de l'environnement que du code de l'urbanisme ;

constatant qu'aucune personne n'a remis en cause le bon déroulement de l'enquête ;

attendu qu'une étude attentive et détaillée du dossier permettait de bien appréhender les enjeux de la demande ;

attendu que les visites du commissaire enquêteur sur le terrain ont permis de mieux comprendre les objectifs visés par l'opération envisagée et de visualiser concrètement les lieux dans leur environnement ;

attendu que toutes les dispositions réglementaires indispensables à une bonne information du public ont été prises ;

attendu que chacun a été à même, tout au long de l'enquête, de prendre connaissance du dossier et de faire connaître ses observations ;

attendu que le public a manifesté peu d'intérêt pour cette enquête ;

attendu que 8 observations ont été écrites et une lettre m'a été remise par le public pendant l'enquête publique, elles ont toutes été évaluées, analysées et prises en considération par le commissaire enquêteur ;

attendu que le pétitionnaire, dans son mémoire en réponse, fournit les explications demandées et que celles-ci sont convaincantes ;

attendu que l'aménagement de merlons permettra de limiter les conséquences des risques de nuisances sonores et d'un éventuel sinistre pour le voisinage éloigné à plus de 100m par rapport au site.

attendu que les conseils municipaux des communes concernées par la demande ont donné en majorité un avis favorable au projet.

mais aussi ;

attendu que cette construction va permettre de créer 450 emplois ;

considérant que le projet serait conforme aux documents supérieurs et notamment aux documents d'urbanisme opposables ;

considérant que les tiers les plus proches sont situés à plus de 100 mètres ;

considérant que le Parc des Industries ARTOIS FLANDRES va aménager la voirie d'accès des poids lourds afin de desservir le site ;

considérant l'engagement du Parc des Industries ARTOIS FLANDRES en vue de céder une parcelle de terrain à la Société PROLOGIS LXX II E.U.R.L;

considérant que le projet est d'utilité publique pour des créations d'emplois en nombre (450) ;

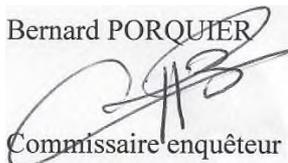
En conséquence,

Je **donne un avis favorable** à la demande à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le Société PROLOGIS LXX II E.U.R.L, pour la construction d'un entrepôt de stockage sur la commune de DOUVRIN 62138, conformément au dossier déposé en Mairie le 11 avril 2014 sous le n° PC062276140005, instruit et complété à la demande par le service de l'urbanisme du SIVOM des deux cantons.

Avec une recommandation ;

Mettre en place des mesures et audits afin de faire appliquer à son locataire l'ensemble des points qui relèvent de l'exploitation de l'entretien et avec un accent particulier pour mettre en place des plans de formation aux risques incendie, afin de vérifier la bonne application de l'arrêté d'exploiter

Roellecourt le 20 Octobre 2014

Bernard PORQUET  
  
Commissaire enquêteur